



## Procès-verbal de séance

### Séance du 14 Novembre 2023

L'an 2023 et le 14 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

**Présents** : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LEBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin

**Excusés ayant donné procuration** : Mme TRIGER-LECAPELAIN Géraldine à M. LECAPELAIN Victor.

**Absent** : M. MAINARDI Bernard

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 08/11/2023

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Mans le 17/11/2023

**A été nommé secrétaire** : M. RAULT Martin

### **SOMMAIRE**

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023
- 2-Décisions modificatives du budget COMMUNE
- 3-Budget COMMUNE : Admission en non-valeur
- 4-Budget ASSAINISSEMENT : admission en non-valeur
- 5-Modification de la délibération D-2023-05-05 relative à la vente du terrain rue du Fournil Godard
- 6-Délibération au sujet de l'élargissement de la conférence régionale de gouvernance
- 7-Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 8-Renouvellement du contrat d'assurance
- 9-Remboursement des frais engagés par Madame le Maire pour les cadeaux de Noël aux enfants
- 10-Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- 11-Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)
- 12-Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 13-Modification du montant estimatif des travaux d'assainissement rue des Acacias et rue des Murs
- 14-Création d'un groupe de travail sur l'aménagement du stade.

- 15-Informations et questions diverses :
- date de concertation avec le CAUE
  - retour sur la soirée "rencontre avec les élus"

### 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

### 2-Décision modificative du budget COMMUNE – D-2023-11-01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune et notamment l'affectation des résultats 2022,

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de la commune afin de s'acquitter de la facture relative à l'effacement des réseaux aériens rue du Fournil Godard, opération débutée en 2018.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

#### **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
2313	Constructions	100 000	-44 000	56 000
204131	Département	0	44 000	44 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative énoncée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

### 3-Budget commune : admission en non-valeur – D-2023-11-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 0.50 € sur le budget communal,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à l'exercice 2020 pour un montant de 0.50 €,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### 4-Budget ASSAINISSEMENT : admission en non-valeur – D-2023-11-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard concernant des titres de recettes assainissement afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 562.65 € sur le budget assainissement,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2019 à 2021 pour un montant de 562.65 €,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### 5-Modification de la délibération D-2023-05-05 relative à la vente du terrain rue du Fournil Godard – D-2023-11-04

Madame le Maire rappelle aux conseillers que dans sa séance du 3 Mai 2023, le conseil municipal a accepté de vendre la parcelle cadastrée D1060 d'une superficie de 792 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 000 TTC alors que la parcelle D 1060 n'a une superficie que de 720 m<sup>2</sup>. La parcelle D 1056 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> a été oubliée.

Madame le Maire propose donc de modifier la délibération afin d'intégrer dans la vente la parcelle D1056.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification suivante : vente des parcelles D1056 et D1060 d'une superficie totale de 792 m<sup>2</sup> pour un prix global de 10 000€ TTC

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### 6-Délibération relative à l'élargissement de la conférence régionale de gouvernance – D-2023-11-05

Madame le Maire explique aux conseillers que la Région Pays de la Loire travaille actuellement sur sa trajectoire Zéro Artificialisation Nette. Dans ce cadre, une conférence régionale de gouvernance va être créée, pilotée par la Présidente de Région. Cette conférence vise à mieux intégrer les élus locaux dans le processus de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité de Territoires (SRADDET). Cette conférence sera également consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur.

Toutefois, la loi ne permet pas à tous les EPCI ni aux structures porteuses de SCoT de participer à cette conférence.

Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire propose d'élargir cette conférence afin d'intégrer chaque territoire compétent en matière d'urbanisme. Pour cela, elle invite toutes les communes du territoire à délibérer en faveur d'une conférence régionale de gouvernance élargie.

Délibération :

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

#### Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant - Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
  - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### 7-Délibération relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables – D-2023-11-06

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

**Considérant que la commune de Nogent le Bernard a souhaité se concentrer sur la production d'énergie "éolien"**

**Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Nogentais et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;**

**Considérant que les parcelles listées ci-dessous et sur la carte annexée à la présente délibération, sont éloignées du bourg, en dehors des corridors écologiques et des réserves de biodiversité,**

Commune	Identifiant	Commune	Section	Numéro	Contenance (m2)
Nogent-Le -Bernard	722200000C0229	72220	C	229	69200
Nogent-Le -Bernard	722200000C0231	72220	C	231	34850
Nogent-Le -Bernard	722200000B0475	72220	B	475	21327
Nogent-Le -Bernard	722200000B0476	72220	B	476	21503
Nogent-Le -Bernard	722200000C0569	72220	C	569	41200
Nogent-Le -Bernard	722200000C0225	72220	C	225	14670
Nogent-Le -Bernard	722200000C0227	72220	C	227	106125
Nogent-Le -Bernard	722200000C0228	72220	C	228	27700
Nogent-Le -Bernard	722200000C0233	72220	C	233	10660
Nogent-Le -Bernard	722200000C0224	72220	C	224	46360
Nogent-Le -Bernard	722200000C0239	72220	C	239	1610
Nogent-Le -Bernard	722200000C0238	72220	C	238	1490
Nogent-Le -Bernard	722200000C0243	72220	C	243	38640
Nogent-Le -Bernard	722200000C0242	72220	C	242	34360
Nogent-Le -Bernard	722200000C0563	72220	C	563	16170
Nogent-Le -Bernard	722200000C0317	72220	C	317	174735
Nogent-Le -Bernard	722200000C0230	72220	C	230	163520
Nogent-Le -Bernard	722200000C0316	72220	C	316	62000
Nogent-Le -Bernard	722200000C0234	72220	C	234	20870

Nogent-Le -Bernard	722200000C0237	72220	C	237	12500
Nogent-Le -Bernard	722200000C0235	72220	C	235	6010
Nogent-Le -Bernard	722200000C0236	72220	C	236	11900
Nogent-Le -Bernard	722200000B0957	72220	B	957	14929

**Il est demandé au conseil municipal :**

- D'approuver la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

1. Approuve la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
2. Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. Indique que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

**8-Renouvellement du contrat d'assurance pour le personnel – D-2023-11-07**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit renouveler le contrat pour la couverture des risques incapacités du personnel (arrêt maladie, longue maladie, invalidité, décès, ...). La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Cette proposition est soumise aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par GROUPAMA pour une durée de durée de 2 ans, conformément aux conditions particulières du contrat ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

9-Remboursement des frais engagés par Madame le Maire pour les cadeaux de Noël aux enfants – D-2023-11-08

Madame le Maire rappelle que la commune offre aux enfants nogentais scolarisés des cadeaux de Noël. Cette année le thème retenu est le "Sport".

La commune a fait des achats en ligne pour lesquels seul le paiement par carte bleue est possible.

Madame le Maire a donc avancé la somme de 396.42€ et demande aux conseillers l'autorisation de procéder au remboursement des frais engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement de la somme de 396.42€ à Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

10-Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – D-2023-11-09

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- la commune de Nogent le Bernard décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal DECIDE :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

11-Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) – D-2023-11-10

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée pour la maîtrise d'ouvrage :

- la commune de Nogent le Bernard décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

- le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal DECIDE :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,

- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,

- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### 12-Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire informe les conseillers que conformément aux annonces faites au début de l'été dernier, une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière. Elle est, en revanche, facultative dans les collectivités, dans des conditions qui sont définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Le montant de la prime s'échelonne entre 300 et 800€ en fonction de la rémunération brute perçue par les agents entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023. Les employeurs sont libres de verser des primes inférieures au plafond. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période mentionnée.

Le sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial du centre de gestion de la Sarthe.

#### 13-Création d'un groupe de travail pour l'aménagement du stade

Madame le Maire propose de créer un groupe de travail composé de quelques élus pour réfléchir à un nouvel aménagement du stade. Cet aménagement devra prendre en compte les contraintes liées à l'accessibilité.

Les élus volontaires sont : Mme MERCURIN-LAUNAY Anita, Mme RENAULT Jessica, M. RAULT Martin, M. MOULIN Ludovic et M. LEBOUCHER Nicolas.



14-Modification du montant estimatif des travaux d'assainissement rue des Acacias et rue des Murs – D -2023-11-11

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 9 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré sur le montant estimatif des travaux d'assainissement rue des Acacias et rue des Murs.

Madame Maire informe les conseillers que l'estimation des travaux ne prenaient pas en compte les eaux pluviales. Il a donc été demandé au maître d'œuvre d'actualiser son estimation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le montant estimatif des travaux pour 90 943.60€ HT et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour lancer les travaux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

15-Informations et questions diverses :

- a) La commune a signé une convention avec le CAUE pour réfléchir au devenir du St Jacques. Une réunion avec le CAUE est prévue le 14 décembre 2023 à 19h00.
- b) Le marché de Noël sera le samedi 16 décembre au Château de Haut-Eclair. Le Père-Noël remettra les cadeaux aux enfants nogentais scolarisés. A 17h00, concert de l'école de musique de Bonnétable.
- c) Suite au délabrement d'une maison rue Basse, un expert a été nommé par le Tribunal administratif de Nantes, sur demande de madame le Maire, afin qu'un arrêté de mise en péril imminent soit notifié au propriétaire et que des mesures de mise en sécurité soient prises.
- d) La soirée « Venez à la rencontre de vos élus » a été appréciée par les administrés présents. Chacun pouvait exprimer ses idées. Un retour sera fait à la population.
- e) Les assistantes maternelles demandent à la commune le prêt d'une salle pour un temps d'échange une matinée par mois avec les enfants. Il est proposé, en concertation avec les enseignants, d'utiliser la salle de motricité de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00. Prochaine séance le 11 décembre à 19h00.

En mairie, le 17/11/2023  
Le Maire  
Anita MERCURIN-LAUNAY